Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS 52 rue du Stade 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le **vingt décembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en	23	Date de	14/12/2022
exercice:		convocation:	
Présents :	17	Date d'affichage :	14/12/2022
Votants:	23	Date de publication :	24/12/2022

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, BEKHIT Thierry, BRUDERLI Mariane, DECHANOZ Sylvie, DEVELAY Fabienne, DI CIOCCIO Pietro, FRANCO Maelle, GEORGES Corinne, GRAUSI Jérôme, KJAN Sylvain, MARTELIN Yves, MOLLARD Yoann, NOUET Sylviane, RAFFELLI Gaël, REIX Stéphane, ROMANOTTO Nicolas, TIRANNO Gina.

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à DECHANOZ Sylvie, DESCAMPS Gil, pouvoir à BEKHIT Thierry, GARNIER-MICHELIN Sophie, pouvoir à REIX Stéphane, HABLIZIG Karine, pouvoir à ROMANOTTO Nicolas, NESMOZ David, pouvoir à DEVELAY Fabienne, SAETERO Soledad, pouvoir à MARTELIN Yves.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

DELIBERATION n° 2022-070	ADMINISTRATION Recrutement d'un conducteur de minibus et aide à la personne au titre du Parcours Emploi Compétences

RAPPORTEUR: Monsieur GRAUSI, Maire

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant le besoin de recrutement d'un conducteur de minibus remplaçant pour les Jalioromains les plus fragiles suite à l'arrêt de travail de l'agent titulaire.

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Envoyé en préfecture le 26/12/2022 Recu en préfecture le 26/12/2022

ID: 038-213804511-20221220-2022_070-DE

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de minimum 6 mois à raison de minimum 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une personne bénéficiant d'un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions de conducteur de minibus et d'aide à la personne remplaçant à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du lundi 2 janvier 2023.

L'Etat prendra en charge entre 40 et 45% de la rémunération correspondant au S.M.I.C selon l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le conseil municipal à l'unanimité:

DECIDE

Le recrutement d'une personne bénéficiant d'un P.E.C. pour les fonctions de conducteur de minibus et aide à la personne remplaçant à temps partiel de 26h/semaine pour une durée de 9 mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Jérôme GRAUSI